



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL
Activités maritimes et littorales

Arrêté n° 2010286 - 0006

portant fixation des ports, points et plages horaires de débarquement et de transbordement de captures opérées par les chalutiers de fond, chalutiers pélagiques, senneurs à senne coulissante, palangriers de surface et par les navires de pêche battant pavillon étranger dans le département de la Haute-Corse
en date du 13 octobre 2010

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu les recommandations de la Commission générale des pêches de Méditerranée (CGPM) ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;

VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives à la communication d'informations statistiques ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-531 du 6 avril 2007 portant application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et relatif au contrôle des captures et des débarquements effectués par les navires de pêche battant pavillon français ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2009 relatif au schéma de certification des captures pour les importations sur le territoire communautaire français à partir de navires de pêche de pays tiers et pour les exportations à destination des pays tiers des produits de la pêche visés par la réglementation communautaire sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

VU l'avis de Monsieur le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Corse ;

SUR présentation de Monsieur le Délégué à la mer et au littoral ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 - : Le débarquement et le transbordement des captures opérées par les chalutiers de fond, chalutiers pélagiques, senneurs à senne coulissante, palangriers de surface ne peuvent avoir lieu que dans les sites et dans les plages horaires (heure légale) listés dans le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

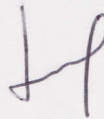
Article 2 - : Le débarquement et le transbordement des captures en provenance de la zone de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), opérés par les navires de pêche battant pavillon étranger ne peuvent avoir lieu que dans les sites et dans les plages horaires (heure légale) listés dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - : Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 4 - : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont réprimées par l'article L.945-4 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que par l'article 9 du décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié.

Article 5 - : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les agents habilités pour la police des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Jean-Luc NEVACHE

ANNEXE 1

**Liste des ports, des horaires et des sites de débarquement et de transbordement désignés en Méditerranée
conformément à l'article 22 du règlement (CE) n° 1967/2006
dans le département de la Haute-Corse**

Commune	Code	Sites de débarquement et de transbordement	Plages horaires	Commentaires
CHALUTIERS DE FOND				
BASTIA	XBI	Quai des pêcheurs du vieux port	06h00 - 20h00	
SANTA MARIA POGHJU	XBI	Quai des pêcheurs du port de Taverna	06h00 - 20h00	
CHALUTIERS PELAGIQUES				
BASTIA	XBI	Quai des pêcheurs du vieux port	06h00 - 20h00	
SENNEURS A SENNE COULISSANTE				
BASTIA	XBI	Quai des pêcheurs du vieux port	06h00 - 20h00	
CALVI	XBI	Tous quais du port	06h00 - 20h00	
SAINT FLORENT	XBI	Quai des pêcheurs	06h00 - 20h00	
PALANGRIERS DE SURFACE				
BASTIA	XBI	Quai des pêcheurs du vieux port	06h00 – 20h00	
SANTA MARIA POGHJU	XBI	Quai des pêcheurs du port de Taverna	06h00 – 20h00	
ERBALUNGA	XBI	Tous quais	06h00 – 20h00	
SANTA SEVERA	XBI	Tous quais	06h00 – 20h00	
CAGNANO	XBI	Tous quais port de Porticciolo	06h00 – 20h00	
MACINAGGIO	XBI	Quai des pêcheurs	06h00 – 20h00	
CENTURI	XBI	Tous quais	06h00 – 20h00	
SAINT FLORENT	XBI	Quai des pêcheurs	06h00 – 20h00	

CALVI	XBI	Tous quais	06h00 – 20h00	
LUMIO	XBI	Quai des pêcheurs port de Sant'ambroggio	06h00 – 20h00	
ALGAJOLA	XBI	Tous quais port de San Damiano	06h00 – 20h00	
L'ILE-ROUSSE	XBI	Quai des pêcheurs	06h00 – 20h00	
GALERIA	XBI	Tous quais	06h00 – 20h00	

ANNEXE 2

**Liste des ports, des horaires et des sites de débarquement et de transbordement autorisés
pour le débarquement et le transbordement des navires de pêche étrangers
en provenance de la zone de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
conformément au paragraphe 10 de la Recommandation CGPM/2008/1 sur les mesures de l'Etat du port
dans le département de la Haute-Corse**

Commune	Code	Sites de débarquement et de transbordement	Plages horaires	Commentaires
BASTIA	XBI	Quai des pêcheurs du vieux port	Du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00	